

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
THIONVILLE EST

N° 08/00/2023

COMMUNE DE HAUTE-KONTZ

Elus 15
En fonction 15
Présents 9

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 11 décembre 2023

Sous la présidence de Mme THILL Marie-Josée, MAIRE

Présents : Mme BARTHEL Myriam, M DEL PIZZO André, Adjoint
Mme FROMHOLTZ Edwige, Mme BERNARD Stéphanie, Mme LEICK Emilie,
Mme WELLENREITER Mireille, M CORNIBE Gérald, M DENECKER Cédric
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M SCHWEITZER Luc, M LAMBERT Cyril, M JILKA David

Absent non excusé : Mme JARBOT Aline, M DANN Paul, M PERIGNON Lionel

Secrétaire de séance : M CORNIBE Gérald

1. RYTHMES SCOLAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations de l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune,

Madame le Maire rappelle le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 autorisant à déroger à l'organisation de la semaine scolaire de 4.5 jours. Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI ou d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de la semaine de 4 jours.

Après avis du conseil d'école en date du mardi 07 novembre 2023, et en considération de l'intérêt tout particulier que présente le maintien de la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours.

2. ACQUISITION D'UN TERRAIN

Madame le Maire, représentant le Conseil Municipal a présenté aux membres du Conseil de Fabrique de la paroisse le projet de création d'un terrain de sports multi générationnel à destination d'un public de tout âge allant de l'enfance à la personne âgée. Il sera également utilisé par l'école et le périscolaire.

Le Conseil Municipal souhaite acquérir une bande de terre de la parcelle située en section 6 n° 66.

La bande de terre représentant une surface de 3 ares 36 cadastre section 6 n° 292/66 agrandira la surface d'emprise de jeux.

Les membres du Conseil de Fabrique sous la présidence de Madame Josyane Vinckel ont donné leur accord à cette vente lors de la séance du 20 février 2023 pour la somme de 4 000 euros.

- La commune supportera l'ensemble des frais liés à l'acte de vente.
- La commune précise que cet achat servira l'intérêt commun.

Madame le Maire est autorisée à poursuivre toutes démarches et signer tous actes et documents et notamment l'acte à recevoir par la SCP dénommée « Carole PIROUX et Alexandre NEY, Notaires associés », titulaire de l'Office Notarial situé à Sierck-les-Bains 57480.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

3. ECHANGE DE PARCELLE

Vu l'article L. 1311-14 du Code général des collectivités territoriales,

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs engage des travaux d'aménagement sur les Voiries d'Intérêt Communautaire. Lors des études préliminaires, le constat a été fait que le trottoir était trop étroit pour être aux normes d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite.

Pour remédier à la situation, il serait souhaitable d'acquérir du terrain à Monsieur Didier Jean TEITGEN qui est propriétaire de tout le long de la voie.

Monsieur TEITGEN donne son accord à un échange de parcelles selon les modalités suivantes :

- Les parcelles en section 2 n° 4 d'une contenance d'environ 12 ares 46 ca, en attente de la confirmation du géomètre et en section 1 n° 0201 d'une contenance de 4 ares 93 ca et section 1 n° 0202 4 ares 27 ca lui appartenant toutes deux ;
- Contre la parcelle située en section 3 n° 96 d'une contenance de 25 ares 39 ca appartenant à la Commune ;
- Echange réalisé sans soulte ;
- Demande d'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'échange et charge le Maire d'entreprendre les démarches, signer l'acte lié à cet échange et demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

4. BUDGET EAU

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal, que :

- le mandat n° 43 d'un montant de 7 091 euros

correspondant au règlement de la redevance collecte domestique pour l'année 2022, a été émis exceptionnellement au chapitre 011 compte 6378 en accord avec la trésorerie.

5. ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un adjoint territorial d'animation pour la période du 8 janvier 2024 au 12 janvier 2024 suite à un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser l'embauche d'un adjoint territorial d'animation selon les dispositifs légaux en vigueur et pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint territorial d'animation pour une durée hebdomadaire de services de 17.85/35^{ème} ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade de l'Adjoint territorial d'animation.

Madame le Maire est chargé du recrutement des agents et est habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Votée à l'unanimité par les membres présents.

6. Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Le maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 19 octobre 2023, la Région sollicite un avis sur la composition de la « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ». Cette instance aura notamment pour objectif la mise en œuvre par les territoires de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette.

Il informe de son étonnement quant à la proposition de composition de cette nouvelle instance. En effet, le territoire Nord mosellan n'est aucunement représenté. Un courrier des 6 présidents d'intercommunalité a déjà été adressé en ce sens.

Les communes et les 6 intercommunalités du Nord mosellan représentent un bassin de vie de plus de 260 000 habitants soit 5 % de la population du Grand Est. La dynamique transfrontalière avec le Luxembourg, les enjeux de mobilités autoroutières, routières, ferroviaires et fluviales, la dynamique économique et son dynamisme de croissance démographique font de ces communes et intercommunalités un territoire spécifique.

Ainsi, les pressions foncières sont fortes tant pour permettre l'accueil de population que vis-à-vis du développement économique qui contribue de façon importante à la dynamique globale du Grand Est.

La politique de réduction de l'artificialisation des sols est donc un enjeu majeur pour notre territoire, d'autant plus que dans le contexte de l'annulation du SCOT révisé de l'Agglomération Thionilloise et le lancement de sa nouvelle élaboration, les collectivités souhaitent être impliquées dans ces travaux de la conférence qui conditionneront l'aménagement futur de nos communes et de nos intercommunalités.

La Conférence étant composé de 37 membres pour tout le Grand Est, il apparaît nécessaire que le Nord mosellan puisse y être représenté par 2 élus dans un équilibre entre espaces urbains et espaces ruraux.

Il propose donc au Conseil Municipal de donner un avis défavorable à la proposition de la Région Grand Est et de proposer l'intégration de 2 représentants du SCOT de l'Agglomération Thionilloise.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

DECIDE

- De donner un avis défavorable à la proposition de la Région Grand Est
- De proposer l'intégration de 2 représentants du SCOT de l'Agglomération Thionilloise, dont un représentant d'un EPCI urbain et un d'un EPCI rural.

Pour copie conforme,

HAUTE-KONTZ, le 13/12/2023

Le Maire,

THILL Marie-Josée

